

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT DATE 27 JUIL. 2012 1987 </div>	
DE		
COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° **34/CCH/12** du 17 juillet 2012

Fixant le tarif du service de collecte, de traitement et de valorisation des ordures ménagères et assimilées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 17 juillet 2012 à 15 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 43/12 du 11 juillet 2012,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, président,

Avec Monsieur EBB Moïse, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

08 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote : TETUANUI Cyril, VAIRAAE épouse TAEAE Micheline, ROOPINIA Myron, TEFAATAU Teddy, TAUMI Raita, EBB Moïse, MOUTAME Thomas, TERIIHAUNUI Hiomai.

02 membres sont absents au moment du vote et ayant donné pouvoir : TEIHOTAATA Teriipaia procuration à TEORE Linberg, TAEA Jeannette procuration à FAATAHE Juliana.

00 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir :

Indication sur le résultat du vote :
Présent(s) : 08
Votant(s) : 10 (dont 2 procurations)
Abstention(s) : 00
Exprimé(s) : 10
Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 00

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération du conseil d'exploitation n°03/CCH/12 du 16 juillet 2012 validant le tarif de la redevance du service de collecte, de traitement et de valorisation des ordures ménagères et assimilées ;
- Vu** le courrier n°377/2012 du 07 mai 2012 de la Commune de Tumaraa concernant le coût relatif à la collecte et au traitement des Ordures ménagères et des déchets assimilés ;

Considérant la nécessité de fixer le montant de la redevance relative à l'enlèvement des ordures ménagères et assimilées ;

Oùï l'exposé du Président ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire fixe le prix de la redevance annuelle du service de collecte, de traitement et de valorisation des ordures ménagères et assimilées appliqué aux usagers de la manière suivante :

BESOINS D'ORDRE MENAGER	
Habitation, logement ou bungalow loué à l'année, appartement, studio	
➤ Avera - Faaroa - Tevaitoa	9 000 F CFP / an
➤ Faaroa - Opoa - Fareatai - Puohine - Fetuna - Vaiaau – Tehurui	3 000 F CFP / an

BESOINS A CARACTERE ADMINISTRATIF, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET HOTELIER

(redevance annuelle)

	Avera - Faaroa - Tevaitoa	Faaroa - Opoa - Fareatai - Puohine Fetuna - Vaiaau – Tehurui
➤ Salons de coiffure, agences de voyage, banques	12 000 F CFP	3 000 F CFP
➤ Cabinets d'avocat, d'huissier, de dentiste, docteur (hors déchets médicaux), etc.	12 000 F CFP	3 000 F CFP
➤ Roulottes et marchands ambulants	12 000 F CFP	3 000 F CFP
➤ Ecoles privées avec cantine, collèges	12 000 F CFP	3 000 F CFP
➤ Boutiques, boulangeries, commerces divers	24 000 F CFP	6 000 F CFP
➤ Pensions, hôtels	24 000 F CFP	6 000 F CFP
➤ Ateliers en tout genre, garages, stations-service	24 000 F CFP	6 000 F CFP
➤ Bars, cafés, restaurants	24 000 F CFP	6 000 F CFP
➤ Carénages et constructions navales	24 000 F CFP	6 000 F CFP

BESOINS OCCASIONNELS

➤ Associations organisant des festivités dans la Communauté (bals, courses de pirogues, concours de pétanque, etc.)	5 000 F CFP
➤ Particuliers, entreprises de construction et de travaux publics	5 000 F CFP

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au Budget Annexe des Ordures ménagères – Section de fonctionnement – Chapitre 70 – Article 70611.


Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.


Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **17 juillet 2012**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président





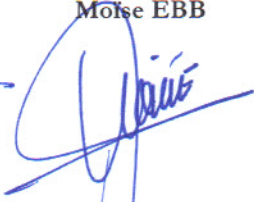
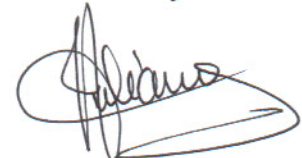
Thomas MOUTAME

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 27 JUIL. 2012
Et publication ou notification du : 30 JUIL. 2012
Le Président


Thomas MOUTAME

Délibération communautaire n° 34/CCH/12 du 17 juillet 2012

Fixant le tarif du service de collecte, de traitement et de valorisation des ordures ménagères et assimilées.
Ont participé à l'élection :

<p align="center">1^{er} Vice-président TETUANUI Cyril</p>  <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">2^{ème} Vice-président VAIRAAE épouse TAEAE Micheline</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">3^{ème} Vice-président ROOPINIA Myron</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations		
<p align="center">Délégué titulaire TEFAATAU Teddy</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TERIIHAUNUI Hiomai</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TAUMI Raita</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations		
<p align="center">Délégué titulaire TEIHOTAATA Teriipaia</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire Moïse EBB</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TAEA Jeannette</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p align="center">Observations</p> <p><i>procurator</i> TEORÉ Linberg</p>	Observations	
Observations		
<p><i>procurator</i> FAATAHE Juliano</p>		

P = Pour

C = Contre

A = Abstention